

DELIBERATION N°58/2020

Le mardi 1^{er} décembre 2020 à 9h45, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence dans les locaux de l'EPFL sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LÉOUTRE.

Date de convocation : 19/11/2020

Nombre de membres en exercice : 27

ADHERENTS	Nom du titulaire	Présent	Pouvoir	Excusé/Absent	Nom du Suppléant	Présent
CA GRAND CHAMBERY	LEOUTRE Jean-Marc	X			BERTHOUD Luc	
	DYEN Michel		X		TURNAR Alexandra	
	WOLFF Corine			X	THIEFFENAT Alain	
	MORAT Franck			X	CHARLES Corinne	
	GENNARO Alexandre			X	BOIS-NEVEU Arthur	
CC CŒUR DE SAVOIE	DUC Jean-François	X			CARREL Christine	
	MONTBLANC Jean-Claude	X			GUILLAUD Jean-Pierre	
CC YENNE	VERRON Frédéric			X	MOIROUD François	
CA ARLYSERE	BATAILLER Michel	X			JARRE Jean-Pierre	
	ZOCCOLO Alain	X			BERTHET Sandrine	
	HUGUET Emmanuel			X	MEUNIER Edouard	
CC VAL GUIERS	CAGNIN Georges	X			LESAGE Claude	
CC LAC AIGUEBELETTE	ILBERT Thomas	X			ZUCCHERO Pascal	
CC CŒUR DE CHARTREUSE	LABRUDE Evelyne	X			MAISONNIER Raphaël	
GRAND LAC -CA LAC DU BOURGET	GUIGUE Thibaut	X			VAIRYO Nicolas	
	MERCIER Yves	X			MAITRE Florian	
	ROGNARD Olivier	X			FONTAINE Nathalie	
CC CANTON DE LA CHAMBRE	BOST Philippe	X			DUPENLOUP Jacqueline	
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	MARGUERON Jean-Paul	X			BAUDRAY Fabrice	
CC PORTE DE MAURIENNE	AUGEM Jean-Michel	X				
CC CŒUR DE TARENTEISE	KISMOUNE Nouare	X			ROCTON Christian	
CC HAUTE MAURIENNE-VANOISE	SACCHI Christian	X			RAFFIN Jean-Claude	
CC HAUTE TARENTEISE	FRAISSARD Jean-Claude			X	CAMPERS Joëlle	
COLLEGE SPECIAL (Communes isolées)	MARCHAND-MAILLET Thierry	X			BOUTY Georges	
	ROUGEAUX Jean-Pierre	X			BAUDIN Alexandra	
REGION	BONNIVARD Emilie		X			
DEPARTEMENT	SCHMITT Nathalie		X		Mithieux Lionel	

TOTAL	18	3	6	0
TOTAL VOTANTS	21			
TOTAL VOIX	27			

Accusé de réception en préfecture
073-487899056-20201201-DEL58-2020-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

DELIBERATION N°58/2020

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2-2020

Philippe POURCHET indique que durant le 1^{er} confinement, puis, par la suite en attendant la mise en place des instances, des certificats administratifs ont été réalisés afin d'assurer la poursuite de l'activité de l'EPFL. Il indique également que des ajustements sont nécessaires afin de clôturer l'exercice 2020. L'ensemble des administrateurs ont reçu le projet de décision modificative. Il est proposé de délibérer sur l'ensemble des ajustements :

1- Au cours du confinement, l'EPFL a dû établir des certificats administratifs afin de poursuivre son activité qui doivent être régularisés par une décision modificative

- **Certificat administratif du 14/05/2020 :**

La réglementation prévoit la possibilité, en cette période de crise sanitaire, d'établir un certificat administratif signé par l'ordonnateur afin de transférer des crédits de chapitre à chapitre.

Le chapitre 014, non présent dans le budget primitif devra faire l'objet des écritures suivantes :

Fonctionnement	Type	Chapitre	Compte	Augmentation
	recette	Chapitre 70	70121	420 000
	dépense	Chapitre 14	709800	420 000

- **Certificat administratif du 09/07/2020 :**

Suite au remboursement du prêt de 6 000 000 € à la CDC en date du 23/01/2020, remboursement initialement prévu en 2018, la ligne budgétaire correspondant aux intérêts jusqu'au 23/01/2020 a été omise ; il convient donc d'augmenter cette ligne de 182 000 €, ce qui porte le budget à 382 000 €.

Le budget primitif 2020 devra faire l'objet des écritures suivantes :

Fonctionnement	Type	Chapitre	Compte	Augmentation
	recette	Chapitre 70	70121	182 000
	dépense	Chapitre 66	66111	182 000

Accusé de réception en préfecture
073-487899056-20201201-DEL58-2020-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

DELIBERATION N°58/2020

• **Certificat administratif du 31/08/2020 :**

Suite à une sous-estimation des dépenses du compte 458101, il est proposé de l'augmenter de 100 000 €. La recette correspondante sera également augmentée de 100 000 €.

Le budget primitif 2020 devra faire l'objet des écritures suivantes :

Investissement	
Dépenses	Recettes
45 / 458101 : Opérations pour le compte de tiers (à subdiviser par opération) – Dépenses	45 / 458201 : Opérations pour le compte de tiers (à subdiviser par opération) – Recettes
+ 100 000 €	+ 100 000 €
Total 100 000 €	Total 100 000 €

- Suite à diverses annulations de titres sur l'exercice antérieur (673), il est proposé d'augmenter la dépense de 150 000 €. La recette correspondante sera augmentée de 150 000 € par les comptes 7064 - 70121 et 70122

Le budget primitif 2020 devra faire l'objet des écritures suivantes :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
67 / compte 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	70 /70121 : Rétrocession non soumise à TVA
	+ 50 000€
	70/70122 : Rétrocession soumise à TVA
	+ 50 000€
+150 000€	70/7064 : Frais de portage
	+ 50 000€
Total 150 000 €	Total 150 000 €

2- Afin de clôturer l'exercice 2020, il est également proposé de prévoir les écritures suivantes :

Dans le cadre de la gestion du groupement MCMA et suite aux évolutions demandées, il est proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
65 / compte 651 : Redevances pour concessions, brevets	75/compte 758 : Produits divers de gestion courante
+36 000€	+ 36 000€
Total 36 000 €	Total 36 000 €

Accusé de réception en préfecture
073-487899056-20201201-DEL58-2020-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

DELIBERATION N°58/2020

Dans le cadre des rétrocessions à tiers au cours de l'année 2020, des sommes doivent être reversées aux collectivités sur excédent de prix de rétrocession ; il est proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
67 / compte 6781 : reversement excédent rétrocession aux collectivités + 100 000 €	70/70121 : Rétrocession non soumise à TVA + 100 000 €
Total 100 000 €	Total 100 000 €

Conformément à la délibération du 05/11/2020 relative aux reversements des loyers non appelés au cours du confinement 1, il a été décidé de reverser aux collectivités les loyers non perçus, il est proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
67 / compte 6782 : Reversement des loyers non perçus aux collectivités + 30 000 €	70/70121 : Rétrocession non soumise à TVA + 30 000€
Total 30 000 €	Total 30 000 €

Dans le cadre de l'affectation des sommes issues de la loi SRU, il est proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
014 / compte 7392 : Restitution du produit du prélèvement de l'article L.302-7 du CCH +240 000€	70/compte 70122 : Rétrocession soumise à TVA + 240 000€
Total 240 000 €	Total 240 000 €

Afin de permettre l'écriture des ICNE (intérêts courus non échus) il est proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
66 / compte 66112 : Intérêts-Rattachement des ICNE + 30 000€	70/compte 70121 : Rétrocession non soumise à TVA
Total 30 000 €	Total 30 000 €

Accusé de réception en préfecture
073-487899056-20201201-DEL58-20-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

DELIBERATION N°58/2020

Suite à plusieurs demandes de travaux non immobilisés, il est proposé les modifications suivantes :

Investissement	
Dépenses	Recettes
45 / 458101 : Opérations pour le compte de tiers (à subdiviser par opération)	45 / 458201 : Opérations pour le compte de tiers (à subdiviser par opération)
+ 50 000 €	+ 50 000 €
Total 50 000 €	Total 50 000 €

Suite à de nombreuses rétrocessions sur l'année 2020 avant échéance, il est proposé les modifications suivantes :

Investissement	
Dépenses	Recettes
16 / compte 1678 : Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Annulation des annuités versées par les collectivités)	16/compte 1678 : Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières (facturation annuités collectivités)
+ 1 300 000 €	+ 1 300 000 €
Total 1 300 000 €	Total 1 300 000 €

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de valider l'ensemble des écritures relatives à la décision modificative ci-dessus présentée.

VOTE :	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	0

Le 3/12/2020
Le Président
Jean-Marc LÉOUTRE



Accusé de réception en préfecture
073-487899056-20201201-DEL58-2020-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020